



<b>Genre de document :</b>	Norme de mise en application
<b>N° du document :</b>	52-801
<b>Objet :</b>	Attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs
<b>Modifications :</b>	
<b>Entrée en vigueur :</b>	Le 28 juillet 2005

---

## RÈGLE 52-801

METTANT EN APPLICATION LA NORME MULTILATÉRALE 52-109 SUR L'ATTESTATION DE L'INFORMATION PRÉSENTÉE DANS LES DOCUMENTS ANNUELS ET INTERMÉDIAIRES DES ÉMETTEURS, L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 52-109CP ET LES FORMULAIRES 52-109A1, 52-109AT1, 52-109A2 ET 52-109AT2

### PARTIE 1- DÉFINITION

- 1.1 Dans la présente règle, « NM 52-109 » désigne la Norme multilatérale 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, l'Instruction complémentaire 52-109CP et les formulaires 52-109A1, 52-109AT1, 52-109A2 et 52-109AT2 entrés en vigueur le 30 mars 2004.

### PARTIE 2- ADOPTION DE LA RÈGLE

- 2.1 La Norme multilatérale 52-109 modifiée par la présente norme est adoptée à titre de règle sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

### PARTIE 3- ENTRÉE EN VIGUEUR

- 3.1 La présente règle entre en vigueur le 28 juillet 2005.